



Assemblée générale

Distr. générale
12 juin 2015

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-neuvième session

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Exposé écrit* présenté par Libération, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[28 mai 2015]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.



Violation des droits de l'Homme au Sahara Occidental La situation de la femme sahraouie

La société sahraouie est une société matrimoniale, par excellence. Le rôle et la place de la femme y sont primordiaux et capitaux. La femme sahraouie est aussi un acteur principal de la lutte du peuple sahraoui pour la liberté et l'indépendance.

Ainsi, toute atteinte à sa dignité est perçue pour tout sahraoui comme une atteinte à toute la société et à sa fierté. Elle a toujours été partenaire de l'homme durant toute l'histoire de ce pays.

Après l'invasion marocaine du Sahara Occidental, elle a souffert des outrances des forces d'oppression marocaines, elle était victime de la disparition forcée, de l'emprisonnement, de la torture et d'harcèlements de toute nature...

À ce jour les services de sécurité Marocains continuent leur pratique de la violence physique, psychologique et sexuelle contre la femme sahraouie ainsi que toutes les formes d'atteintes à sa dignité, en contradiction totale avec les engagements internationaux de leur pays, tels : la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes ainsi que les clauses de la déclaration de Pékin.

Les questions à traiter, dans ce sujet, seraient nombreuses, nous nous contenterons, lors de cette brève communication, d'en soulever quelques aspects. Notre objectif étant de sensibiliser le Conseil par rapport à ce sujet et tenter de lui donner une visibilité internationale afin de mettre en œuvre les actions nécessaires pour mettre un terme à cette situation.

Nos organisations ont, donc, enregistré au cours des deux dernières années, plus de 600 cas de femmes torturées et violentées, lors des divers sit-in et manifestations qu'ont connues les villes du Sahara Occidental. Les femmes ont toujours été la cible de la violence directe, d'interventions brutales et de tortures. Les militantes MINA BAALI, KHAIDOUMA JOUMANI et SALKA ELEILI, MARIAM BOURHIM, MAHFOUDHA LAFKIR, SALMA LIMAM, SALLAM NOUMRIA et des centaines d'autres, ont, toutes, affirmé dans leurs témoignages qu'on leur a infligé des coups très violents menant à des blessures ainsi que des harcèlements et qu'elles ont été torturées de par des policiers en civils. D'autres victimes, blessées, ont été interdite d'accès à l'hôpital.

Ces témoignages ne font que confirmer la persistance de la politique d'oppression massive à l'encontre des femmes sahraouies. En flagrante violation de la convention contre la torture. Cette politique est aussi celle de la justice marocaine, qui refuse à ce jour d'ouvrir des instructions pour les centaines de plaintes présentées. Pire encore, des officiers de police dont les noms sont cités dans ces plaintes comme tortionnaire, sont promus à des grades supérieurs.

Le non suivi des plaintes de ces femmes est une violation de l'article 2 alinéa 3 de La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui stipule qu'il faut « Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire; » Les abus commis contre ces femmes sont aussi considérés comme une violation de la déclaration des Nations unies relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme. Cette catégorie de femmes a aussi subi lors de cette dernière année des violences, parmi elles la Vice-présidente de l'ASVDH, El Ghaliya Djimi, qui a été maintes

fois victime de torture lors de ses participations aux protestations pacifiques. La dernière agression remonte au 14 Avril dernier à El Aaiun. De même pour Soukaina Jed Ahlou et Mbarka Aalina Baali, respectivement Présidente et Vice-présidente du Forum Futur de la femme Sahraouie. Me Aminatou Haidar, présidente du CODESA, a été la principale cible des propos racistes, diffamatoires et incitants à la haine de l'ex Ministre de l'intérieur marocain, Mr Mhand Laansar qui l'avait accusée d'être derrière ce qui l'a décrit comme « actes de vandalisme » !

Parallèlement avec la visite de la délégation du HCDH à El Aaiun, le 14 avril dernier, Mme HATRA ARAM et son fils ont été agressés par la police marocaine. Cette dame a été plusieurs fois blessée lors de ses participations à des manifestations pacifiques. De ses blessures, les séquelles sont, aujourd'hui encore, discernables.

Les cas des disparitions forcée non reconnus par l'Etat sont aussi une source de torture morale et psychologique pour leurs mères, leurs filles, leurs sœurs. Le sort de ces disparus n'étant pas encore résolu constitue une forme continue de la souffrance pour cette catégorie des femmes sahraouies.

Les femmes (mères, filles, sœurs...) des prisonniers politiques sont, tout autant, concernées par cette situation inhumaine. En effet, l'emprisonnement de « leurs hommes » dans des lointaines prisons marocaines, les mauvais traitements, empirent la situation de ces femmes-là qui se trouvent obligées de voyager à des centaines de kilomètres pour les voir. Mme RABIAA FARAJI, épouse de M'BAREK DAOUDI en est un exemple symbolique : elle est la mère de quatre enfants (Omar, Taha, Mohamed et Ibrahim) qui, avec son mari, ont été tous des prisonniers politiques. Son mari est toujours emprisonné. La souffrance de cette femme est inexprimable. Il y a aussi le cas de Mme KHEIRA AHMED LMBRAEK mère du martyr SAID DEMBAR (tué par un policier marocain) est aussi pesant, les autorités marocaines refusent d'ouvrir une enquête indépendante clarifiant les circonstances de la mort.

La femme sahraouie est, également interdite de son droit à s'organiser et à manifester. Ces droits sont fondamentaux et garantis par les chartes internationales surtout le pacte international relatif aux droits politiques et civils réaffirmé par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le régime marocain a refusé l'autorisation d'exercer au « Forum Futur de la Femme Sahraouie » et à « l'Observatoire Sahraoui des Droits de l'Enfant et de la Femme ».

Ces autorités ne se contentent pas leur refuser la légalisation mais elles répriment toute manifestation pacifique organisée par ces femmes ou y participant, d'une manière violente. La manifestation commémorant la Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui a eu lieu le 28 novembre 2014 à El Aaiun fut violemment réprimée.

Beaucoup de militantes subissent les pires exactions de la part de la police marocaine à cause de leurs opinions politiques déclarées. En conséquence, ils ont été victimes de torture, de diffamation et même de tentatives de viol. Les femmes journalistes constituent une cible à toutes les formes d'harcèlement, de violence et d'arrestation arbitraire.

Nos organisations ont observé plusieurs cas de journalistes violentées, nous citerons à titre d'exemple AFFAF HOUSAINI qui, suite à une intervention policière, a eu une fracture au niveau du coude, également : SALHA BOUTNGUIZA MARIAM BOURHIMI, HAYAT KHATARI et NEZHA KHATARI, toutes ont été blessées suite à leur couverture des lors de leur couverture des manifestations pacifiques.

Les domaines de l'art et de la création, sont marqués par l'absence de la participation féminine à cause du refus des autorités marocaines d'accepter, même artistiquement, des voix qui ne vont pas dans le même sens du discours officiel. Il est ainsi rare de voir des prestations féminines dans le domaine de la musique, l'écriture, la peinture et autres domaines de création. L'espace virtuel que fournit l'internet, reste leur seul domaine d'expression. Ainsi, toute forme d'expression créative qui ne répond pas aux normes 'marocaines' était systématiquement interdite.

Le chômage et l'absence de services sociaux élémentaires dans le territoire, font que ces femmes vivent dans des conditions de précarité alarmantes. Beaucoup de manifestations ont eu lieu afin de dénoncer cette situation, toutes ont été réprimées. Mlle FATMA LABAIHAT témoigne : « je participais à une marche pacifique des diplômés chômeurs, quand soudain nous étions attaquées par des policiers en civils et en tenue et, sans avis préalable, ils sont intervenus brutalement en commençant à donner des coups de matraques violents à tort et à travers. Je fus agressée et blessée au niveau de mon œil droit et ma mâchoire supérieure et aussi ma jambe droite. ». Ce témoignage résume toute la souffrance et le calvaire des sahraouies.

Une autre violation des droits culturels nous préoccupe, c'est la question de l'interdiction de l'enregistrement légal des prénoms sahraouis. Elle porte, aussi, atteinte à la spécificité identitaire sahraouie. L'administration marocaine de l'état civil refuse d'enregistrer les prénoms sahraouis, des prénoms comme : « GLAIMINA » et « TAFAGA » sont catégoriquement refusés. Seuls les prénoms 'marocains' sont tolérés.

Nos organisations et au vu de ce qui précède, appellent vivement le conseil des droits de l'Homme et ses mécanismes à prendre les mesures nécessaires pour :

Ouvrir des enquêtes internationales dans ce territoire non-autonome pour s'informer sur la situation.

Instaurer un mécanisme onusien de surveillance des droits de l'Homme, afin de protéger les droits fondamentaux des femmes et de la population civile sahraouie.